

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR

Adresse électronique :
schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Berne, le 11 février 2016

Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021: procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur l'arrêté fédéral concernant les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021.

En juin 2011, l'USS avait soutenu les grands axes de développement proposé par le Conseil fédéral en ce qui concerne la politique agricole, notamment le développement d'un système de paiements directs et une stratégie basée sur la qualité, plus optimale au plan écologique et plus respectueuse de l'environnement. Les conditions de travail dans l'agriculture demeurent néanmoins des plus précaires – et c'est peu dire ! – dans un pays, au surplus, marqué par de très fortes disparités cantonales. L'USS demande en conséquence et à nouveau que la politique de subventionnement de la Confédération soit impérativement et obligatoirement liée à l'amélioration des conditions de travail dans la branche agricole. Rappelons que les subventions qui ont été allouées par la Confédération sur la période 2014-2017 avoisinaient les 13,8 milliards de francs ! Celles-ci, et malgré certaines mesures d'économie en lien avec le programme de stabilisation, dépasseront encore les 13 milliards sur la période 2018-2021. En conséquence, l'USS demande, d'une part, qu'à une production et une consommation plus écologiques et plus durables soit adjoint un volet favorisant de meilleures conditions de travail pour les travailleur-ses de la branche. La promotion par la Confédération d'un contrat-type offrant de bonnes conditions de travail et instaurant un salaire minimum digne de ce nom pour l'ensemble des travailleur-ses de la branche agricole est à considérer comme un premier pas important allant dans ce sens. Un tel contrat-type doit ainsi être rapidement instauré, et ce pour l'ensemble de la branche. D'autre part, l'USS s'oppose aux mesures d'économie qui touchent aux « mesures sociales », à l'instar des aides à la reconversion professionnelle.

Enfin, pour l'USS, il est fondamentalement anormal que le secteur ne soit toujours pas soumis à la Loi sur le travail. Il faut absolument y remédier. L'USS demande également que la Suisse ratifie sans tarder la Convention n°129 de l'OIT – elle date de 1969 ! – qui exige que l'agriculture soit soumise à l'inspection du travail.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central